

**PROJET VISANT L'ÉVALUATION DE L'INTERCHANGEABILITÉ DE
L'HYDROGÈNE ET DU GAZ NATUREL DANS LE RÉSEAU GAZIER
DE GAZIFÈRE**

(Projet Étude sur l'hydrogène)

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION.....	3
1. OBJECTIFS VISÉS PAR LE PROJET ET JUSTIFICATION EN RELATION AVEC LES OBJECTIFS.....	5
2. DESCRIPTION DU PROJET	8
3. COÛTS ASSOCIÉS AU PROJET	9
4. IMPACT SUR LES TARIFS ET ANALYSE DE SENSIBILITÉ DU PROJET.....	10
5. CALENDRIER PROJETÉ.....	11
6. LISTE DES AUTORISATIONS EXIGÉES EN VERTU D'AUTRES LOIS.....	14
7. IMPACT SUR LA QUALITÉ DE PRESTATION DU SERVICE DE DISTRIBUTION DE GAZ NATUREL	14
CONCLUSION	15

INTRODUCTION

1 Gazifère souhaite réaliser une étude visant à effectuer une évaluation de l'interchangeabilité de
2 l'hydrogène¹ et du gaz naturel dans l'objectif de préparer le réseau gazier existant ainsi que les
3 équipements de l'entreprise et de la clientèle à l'injection sécuritaire d'hydrogène (ci-après le
4 « **Projet** »). Par la réalisation de cette étude, Gazifère désire se positionner de manière à pouvoir
5 suivre l'évolution rapide de la transition énergétique au Québec et participer activement aux
6 changements énergétiques à venir. En novembre 2020, le gouvernement du Québec (ci-après
7 « **Gouvernement** ») indiquait, dans le Plan pour une économie verte 2030 (ci-après « **PEV**
8 **2030** »), vouloir augmenter les volumes minimaux de GNR injecté dans le réseau gazier
9 québécois d'ici 2030 et annonçait la mise en œuvre d'une première stratégie d'hydrogène et de
10 bioénergies². Conformément à la mesure 45 du Plan directeur en transition, innovation et
11 efficacité énergétique du Québec 2018-2023 ainsi qu'aux objectifs du PEV 2030, des
12 modifications à la *Loi sur la Régie de l'énergie*, RLRQ, c. R-6.01 (ci-après la « **Loi** »), ont été
13 adoptées le 30 septembre 2021³. Ces modifications prévoient l'inclusion de l'hydrogène et
14 d'autres gaz de source renouvelable à la définition de « gaz de source renouvelable »⁴.

15 Les démarches de Gazifère s'inscrivent donc dans cette récente évolution de la transition
16 énergétique au Québec. Le distributeur est d'avis que les mesures et annonces du
17 Gouvernement démontrent une intention claire et sérieuse de permettre l'inclusion d'une large
18 gamme de gaz renouvelables, dont l'hydrogène. À cet effet, une analyse d'impact réglementaire
19 accompagnait la modification de la Loi, dans laquelle le Gouvernement se prononçait ainsi :

20 *« Actuellement, le biométhane est le seul gaz de source renouvelable considéré*
21 *dans la définition de « gaz naturel renouvelable » dans la Loi sur la Régie de*

¹ Lorsque Gazifère emploie le terme hydrogène, dans le présent document, l'entreprise réfère toujours à l'hydrogène de source renouvelable, à moins de précision contraire du distributeur.

² https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/gouvernement/MCE/dossiers-soumis-conseil-ministres/amendements_energie_renouvelable_pl97_air.pdf?1639766455#:~:text=Des%20modifications%20r%C3%A9glementaires%20adopt%C3%A9es%20C3%A0.hydrog%C3%A8ne%20vert%20peut%20C3%AAtre%20assimil%C3%A9

³ <http://m.assnat.qc.ca/fr/travaux-parlementaires/projets-loi/projet-loi-97-42-1.html>

⁴ <https://www.quebec.ca/nouvelles/actualites/details/loi-sur-les-normes-defficacite-energetique-et-deconomie-denergie-quebec-modifie-la-loi-pour-renforcer-la-reglementation-sur-les-normes-defficacite-energetique-35048>

1 l'énergie (chapitre R-6.01). Cette situation a pour effet de limiter le développement
2 potentiel des projets de production et de distribution de gaz de source renouvelable
3 au Québec, dont l'hydrogène et certains gaz de synthèse, et ce, malgré leurs
4 avantages économiques et environnementaux.

5 Le projet de loi venant modifier la Loi sur la Régie de l'énergie (chapitre R-6.01) vise
6 à favoriser une commercialisation ordonnée de l'hydrogène de source renouvelable
7 et d'autres gaz de source renouvelable dans le réseau gazier québécois afin
8 d'assurer une transition énergétique à faible émission de carbone. »⁵

9 Différentes initiatives visant à valider l'interchangeabilité de l'hydrogène avec le gaz naturel ont
10 été entreprises ou annoncées dernièrement, notamment du côté d'Enbridge Gas Inc. (ci-après
11 « **EGI** »)⁶ et d'Énergir, s.e.c. (ci-après « **Énergir** »)⁷. Ces différentes initiatives témoignent du
12 besoin pour les distributeurs de se préparer adéquatement à l'injection d'hydrogène dans le
13 réseau gazier. Bien que des initiatives soient en cours de réalisation dans d'autres franchises,
14 aucune d'entre elles ne permettra d'identifier les impacts réels et spécifiques de l'injection
15 d'hydrogène sur le réseau gazier et les équipements appartenant à Gazifère et à sa clientèle. En
16 effet, la présente étude est nécessaire notamment afin d'évaluer avec précision la quantité
17 possible d'hydrogène pouvant être injectée dans le réseau gazier en fonction des
18 caractéristiques de celui-ci ainsi que de la clientèle de Gazifère (âge, matériaux, types
19 d'appareils, conditions des canalisations, etc.). Dans un premier temps, l'étude prévue au Projet
20 permettra d'identifier la capacité d'injection du distributeur sans compromettre l'intégrité du
21 réseau et la sécurité de la clientèle. Le Projet de Gazifère est toutefois divisé en deux phases,
22 lesquelles sont plus amplement détaillées dans la section 3 du présent document.

23 La présente demande vise donc à faire reconnaître par la Régie toutes les dépenses associées
24 à la réalisation de la première phase du Projet, tel que décrit ci-dessous, comme étant des

⁵ [Analyse d'impact réglementaire](#), Modification de la Loi sur la Régie de l'énergie pour permettre l'encadrement de la commercialisation de l'hydrogène et des gaz de source renouvelable, septembre 2021, page 4.

⁶ Dossier [EB-2019-0294](#).

⁷ Énergir a déposé une demande afin d'obtenir l'autorisation de réaliser un projet d'investissement visant à évaluer l'interchangeabilité de l'hydrogène dans son réseau de gaz naturel (Dossier [R-4165-2021](#)). Une décision ([D-2021-155](#)) approuvant le projet d'investissement a été rendue par la Régie le 22 décembre 2021.

1 coûts appartenant à l'activité réglementée du distributeur ainsi que d'autoriser la création d'un
2 CFR pour la comptabilisation de ses dépenses, conformément à l'article 32, par. 3.1 de la Loi.

3 Cette demande est accompagnée des renseignements suivants :

- 4 • Les objectifs et la justification du Projet;
- 5 • La description du Projet;
- 6 • Les coûts associés au Projet;
- 7 • L'impact sur les tarifs, incluant une analyse de sensibilité du Projet;
- 8 • Le calendrier projeté;
- 9 • La liste des autorisations exigées en vertu d'autres lois; et
- 10 • L'impact sur la qualité de prestation du service de distribution du gaz naturel.

1. **OBJECTIFS VISÉS PAR LE PROJET ET JUSTIFICATION EN RELATION AVEC LES OBJECTIFS**

11 Tel que mentionné précédemment, le Projet vise à évaluer l'interchangeabilité du mélange de
12 l'hydrogène à des concentrations différentes avec le gaz naturel afin de préparer le réseau
13 gazier de Gazifère à recevoir une quantité déterminée d'hydrogène sans compromettre
14 l'intégrité et la sécurité du réseau. Vu les éléments identifiés dans l'introduction du présent
15 document, incluant l'évolution rapide de la transition énergétique, Gazifère est d'avis qu'il est
16 nécessaire de réaliser ce type d'étude afin de lui permettre de participer activement aux efforts
17 de réduction des gaz à effet de serre (ci-après « **GES** ») du Québec lors de l'entrée en vigueur
18 à venir des modifications législatives déjà adoptées. À cet égard, le Gouvernement a proposé,
19 en juin 2022, de nouvelles modifications réglementaires portant sur le *Règlement concernant la*
20 *quantité de gaz naturel renouvelable devant être livrée par un distributeur*⁸ (ci-après le
21 « **Règlement** »). Tous ces éléments démontrent le sérieux du Gouvernement quant à la mise
22 en place de mesures concrètes appuyant la transition énergétique des distributeurs en leur
23 permettant d'utiliser une large gamme de gaz de source renouvelable afin de leur permettre de
24 respecter leurs obligations réglementaires.

⁸ RLRQ, c. R-6.01, r. 4.3

1 De plus, il est sans contredit que plusieurs nouvelles technologies permettant la production de
2 nouvelles formes de gaz de source renouvelable, sont actuellement développées ou
3 améliorées. L'analyse d'impact réglementaire préparée par le Gouvernement et portant sur la
4 modification de la Loi mentionne notamment :

5 « À l'instar de l'hydrogène de source renouvelable, ces technologies, qui pourraient
6 atteindre le stade commercial dans les prochaines années, offrent un potentiel
7 intéressant dans le cadre de la transition énergétique en cours au Québec. D'autres
8 technologies pourraient également se développer dans les prochaines années pour
9 produire de nouveaux gaz de source renouvelable et, ainsi, élargir la gamme de
10 bioénergies contribuant à lutter contre les changements climatiques. »⁹

11 Dans ces circonstances, il est raisonnable de présumer que, malgré une situation où Gazifère
12 décidait de n'injecter aucun volume d'hydrogène, une quantité d'hydrogène résiduel pourrait
13 tout de même être présente, à court ou moyen terme, dans son réseau. En effet, de
14 l'hydrogène, de source renouvelable ou non, injecté en amont de la franchise de Gazifère (par
15 exemple, par le biais d'un projet injectant dans le réseau de TC Énergie) pourrait occasionner la
16 présence de molécules d'hydrogène dans le réseau du distributeur en raison de la structure du
17 réseau de gaz naturel canadien. Sans procéder à l'étude visée par le Projet, il serait impossible
18 pour l'entreprise de connaître l'impact de l'hydrogène sur son réseau existant et sur ses
19 équipements, ce qui constituerait un enjeu de sécurité majeur pour ses activités de
20 distribution¹⁰.

21 La Régie a également reconnu, dans un dossier récent d'Énergir (R-4165-2021), l'importance
22 de mener une étude afin de connaître l'impact de l'hydrogène sur le réseau gazier ainsi que
23 d'assurer le maintien de la qualité du service :

⁹ [Analyse d'impact réglementaire](#), Modification de la Loi sur la Régie de l'énergie pour permettre l'encadrement de la commercialisation de l'hydrogène et des gaz de source renouvelable, septembre 2021, page 4.

¹⁰ La connaissance que Gazifère va acquérir en effectuant le Projet lui permettra de s'assurer que des quantités, aussi minime qu'elles soient, ne causera pas de problèmes sur son réseau tels que des fuites, des bris, etc.

1 « [171] La Régie constate toutefois que la présence anticipée d'hydrogène dans le
2 réseau de distribution gazier requiert qu'Énergir mène des tests dans une
3 perspective de gestion préventive et de résilience de son réseau, à savoir des tests
4 pour des proportions d'hydrogène « possibles, sans qu'elles ne soient certaines ni
5 même probables ». À ce titre, la Régie considère qu'il est utile et nécessaire, pour
6 Énergir, de connaître le comportement de son réseau à cet égard.

7 [172] La Régie retient par ailleurs de la preuve que le Projet s'inscrit dans le cadre
8 de la transition énergétique et la décarbonation du réseau de distribution d'Énergir.
9 Aussi, bien qu'il n'existe pas de certitude quant à la présence ou non d'hydrogène
10 dans le GNR de 2e et 3e générations, ni, le cas échéant, et en ce qui a trait au
11 pourcentage de ce dernier, la Régie soumet, à l'instar d'Énergir, que la recherche
12 de certitude peut faire obstacle à l'innovation, précieuse alliée de la transition
13 énergétique.

14 [173] De plus, bien que la Régie ne se prononce pas quant à cette question, parce
15 que prématurée au présent dossier, elle note des réponses d'Énergir aux
16 commentaires des personnes intéressées que dans le cas où le cadre
17 réglementaire le permettait, l'injection d'hydrogène vert dans le réseau de
18 distribution pourrait constituer une avenue envisageable pour son verdissement. À
19 ce titre, le Projet permettra d'étudier de façon préventive les capacités techniques
20 du réseau dans l'éventualité où il pourrait recevoir un produit susceptible de le
21 verdier.

22 [174] La Régie remarque, par ailleurs, que des recherches et des initiatives
23 d'injection d'hydrogène ont été menées ou sont en cours au Québec, ailleurs au
24 Canada et dans le monde. Les commentaires de l'ACIG et d'Hydrogène Québec
25 contiennent également des mentions relatives au développement de la filière de
26 l'hydrogène au Canada et dans le monde.

27 [175] Dans ce contexte, la Régie est d'avis que le Projet est dans l'intérêt de la
28 clientèle réglementée du Distributeur et que celle-ci doit donc contribuer à l'effort
29 financier nécessaire à sa réalisation. »

1 Gazifère souhaite par ailleurs diversifier son offre de gaz de source renouvelable en ajoutant,
2 notamment l'injection d'hydrogène dans son réseau gazier, lorsque le cadre juridique le
3 permettra, le tout afin de participer à l'atteinte des objectifs gouvernementaux en termes de
4 réduction d'émission de GES. De plus, les modifications législatives adoptées en septembre
5 dernier auront pour effet de permettre à Gazifère de considérer l'hydrogène dans le calcul de
6 son obligation réglementaire en vertu du Règlement. Le distributeur entrevoit un potentiel
7 important de réduction de GES suivant l'injection d'hydrogène en remplacement de volumes de
8 gaz naturel.

9 L'étude effectuée par Gazifère prend ainsi toute son importance puisqu'elle permet au
10 distributeur de se préparer avec diligence à la diversification des gaz appelés à circuler dans
11 son réseau, à assurer le maintien et la qualité de ses activités de distribution ainsi qu'à préparer
12 le terrain pour le verdissement de son réseau dans une plus grande proportion.

2. DESCRIPTION DU PROJET

13 Le Projet consiste à procéder à une évaluation technique détaillée du réseau gazier de Gazifère
14 et des équipements afin de confirmer l'interchangeabilité de l'hydrogène et du gaz naturel. Le
15 Projet se divise en deux phases distinctes :

- 16 - La phase 1 du Projet se concentre sur la réalisation d'une évaluation complète et
17 détaillée du réseau ainsi que de la faisabilité d'injecter de l'hydrogène. L'objectif est de
18 déterminer le pourcentage initial possible d'injection d'hydrogène dans le réseau du
19 distributeur ainsi que de déterminer les ajustements au réseau potentiellement
20 nécessaires pour augmenter ce pourcentage initial. Il est attendu que le rapport final,
21 issu de cette première phase, inclura des recommandations à l'égard d'une évaluation
22 physique de certaines composantes du réseau de gaz naturel dont l'information n'était
23 pas disponible lors des recherches et vérifications effectuées au cours de cette première
24 phase;

25

1 - La phase 2 du Projet portera sur l'évaluation physique de certaines composantes du
2 réseau, selon les recommandations du rapport de la phase 1, en procédant à divers
3 travaux ou tests. L'objectif visé par cette deuxième phase du Projet est de déterminer
4 et/ou valider les éléments identifiés dans le rapport de la phase 1, lesquels permettraient
5 potentiellement à Gazifère d'augmenter le pourcentage initial d'injection d'hydrogène
6 dans son réseau ainsi que de préciser les travaux qu'il serait nécessaire d'effectuer afin
7 de maximiser ladite injection. Au final, cette deuxième phase confirmera le pourcentage
8 maximal d'injection d'hydrogène dans le réseau de Gazifère, sans modification
9 nécessaire, et permettra à l'entreprise d'obtenir les informations utiles à l'élaboration
10 d'un plan futur afin de prévoir les modifications qui pourraient s'avérer nécessaires pour
11 permettre une injection plus importante.

12 Gazifère prévoit soumettre à la Régie, au cours du 4^e trimestre de l'année 2022, une demande
13 portant sur la phase 2 du Projet. Tel que mentionné ci-dessus, les deux phases du Projet sont
14 intrinsèquement liées, les résultats des travaux de la première phase étant nécessaires pour la
15 planification et la préparation de la phase suivante. Cette demande présentera alors le portrait
16 complet des paramètres de la phase 2 du Projet ainsi que les coûts y étant associés. Le
17 distributeur effectuera également une demande afin que les coûts de cette deuxième phase
18 soient comptabilisés dans le CFR visé par la demande de Gazifère soumise dans le cadre de la
19 présente phase.

20 La présente demande porte uniquement sur la phase 1 du Projet. Les coûts associés à cette
21 première phase sont évalués à 2 179 208 \$ et sont détaillés à la prochaine section.

3. COÛTS ASSOCIÉS AU PROJET

22 La phase 1 du Projet requiert des investissements totalisant 2 179 208 \$, lesquels se détaillent
23 comme suit :

24

1

Tableau 1 : Budget de la phase 1 du Projet

Activités	Coûts prévus (\$)
Matériaux	22 650 \$
Main-d'œuvre interne et externe ¹¹	1 219 738 \$
Services externes	819 320 \$
Frais généraux de l'entreprise	117 500 \$
Total	2 179 208 \$

2 Aucune autre alternative à la réalisation de l'étude n'a été envisagée puisqu'il n'existe pas
3 d'autres options permettant à Gazifère de satisfaire les besoins du présent Projet. En effet, les
4 conclusions émanant d'autres rapports d'évaluation, études ou tests portant sur l'injection de
5 l'hydrogène dans un réseau gazier ne peuvent être utilisées par Gazifère puisqu'il existe des
6 divergences entre les réseaux gaziers, notamment en raison de leurs caractéristiques. Le Projet
7 permet de procéder à une évaluation des caractéristiques singulières du réseau de Gazifère et
8 ainsi, obtenir un portrait complet des impacts réels que l'injection d'hydrogène aura sur le
9 réseau existant ainsi que sur les équipements du distributeur et de sa clientèle. À la conclusion
10 de ce Projet (phases 1 et 2), il est prévu que Gazifère pourra injecter le pourcentage
11 d'hydrogène déterminé par les conclusions de l'étude, sans enjeu lié à l'effet de la présence des
12 molécules d'hydrogène sur les composantes du réseau gazier et les équipements.

4. IMPACT SUR LES TARIFS ET ANALYSE DE SENSIBILITÉ DU PROJET

13 Gazifère demande à la Régie la création d'un CFR afin d'y comptabiliser l'ensemble des coûts
14 encourus dans le cadre du présent Projet. Dans ces circonstances, le distributeur propose que
15 le traitement réglementaire de ses coûts (incluant ceux relatifs à la phase 2 du présent dossier,
16 lesquels feront l'objet d'une demande spécifique ultérieure) soit traité une fois que le Projet aura

¹¹ Ce poste de dépenses porte majoritairement sur les frais découlant du travail de l'équipe d'ingénierie d'EGI. Selon une évaluation approximative, environ 90 % de ces frais sont associés au travail de soutien de cette équipe, le restant étant associé à l'équipe de gestion de projet interne de Gazifère. L'appui du service d'ingénierie d'EGI est essentiel pour mener à bien le Projet puisque ce service possède une expertise précise dans ce type de projet.

1 été réalisé dans son ensemble. Advenant qu'au terme de cette étude, aucun projet
2 d'investissement n'est déposé devant la Régie pour obtenir une autorisation, Gazifère verra à
3 proposer, dans un prochain dossier tarifaire, le traitement réglementaire qu'elle jugera
4 approprié.

5 Conséquemment, l'impact tarifaire des coûts de la présente phase du Projet sera présenté dans
6 le cadre d'un dossier subséquent qui portera notamment sur le véhicule réglementaire retenu
7 par le distributeur pour le traitement desdits coûts.

5. CALENDRIER PROJETÉ

8 Tel qu'il est possible de le constater dans le calendrier présenté ci-dessous, les travaux
9 prévus pour la phase 1 du présent Projet ont débuté au courant de l'été 2021. En effet,
10 Gazifère a jugé nécessaire d'entreprendre rapidement des démarches d'évaluation en raison
11 de la volonté des gouvernements québécois et canadiens¹² de faire une place à l'hydrogène
12 dans leur portefeuille énergétique et donc, de l'imminente possibilité que le réseau accueille
13 ce type d'énergie à courte échéance soit par le biais d'une injection directement par le
14 distributeur ou encore, en raison de la circulation de l'hydrogène qui pourrait être injecté en
15 amont de la franchise de Gazifère (par le biais d'un autre distributeur ou d'un projet se
16 trouvant sur le réseau de TC Énergie par exemple). Cette démarche permet également à
17 Gazifère de se positionner comme un leader et de consolider ses objectifs en matière de
18 transition énergétique et de verdissement de son réseau. D'ici 2050, Gazifère souhaite
19 devenir le premier distributeur de gaz naturel en Amérique du Nord à offrir un réseau
20 composé à 100 % d'énergies vertes et renouvelables. Cet objectif s'inscrit dans un contexte
21 où le réseau gazier, actuellement composé principalement d'énergie fossile, est critiqué et
22 appelé à se transformer¹³. Par conséquent, les efforts de verdissement du réseau gazier de
23 Gazifère favorisent non seulement la décarbonation du secteur gazier, mais contribuent

¹² [Politique-cadre d'électrification et de lutte contre les changements climatiques](#), ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, page 69; [Stratégie Canadienne pour l'hydrogène](#), Ressources naturelles Canada, décembre 2020.

¹³ Novo Climat, [Exigences techniques](#), page 32; Règlement sur les appareils de chauffage au mazout, [Décret 1412-2021](#), 3 novembre 2021; [Politique-cadre d'électrification et de lutte contre les changements climatiques](#), Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, page 52.

1 également à la rétention des clients et à la stabilité tarifaire.

2 Par ailleurs, suivant l'adoption des modifications législatives à l'automne 2021, lesquelles
3 prévoient l'inclusion de l'hydrogène à la définition de « gaz de source renouvelable »¹⁴, et
4 suivant l'approbation par la Régie d'un projet d'Énergir visant également à évaluer
5 l'interchangeabilité de l'hydrogène dans son réseau¹⁵, Gazifère demande à la Régie de faire
6 reconnaître l'ensemble des coûts de son Projet à titre d'actif réglementé afin de pouvoir les
7 récupérer, le cas échéant, dans ses tarifs, comme cela a été autorisé par la Régie dans le
8 dossier d'Énergir, aux termes de la décision D-2021-155 (dossier R-4165-2021) :

9 « [162] Ainsi, la Régie estime que la finalité du Projet n'est pas la construction de
10 postes d'injection pour une utilisation ultérieure, mais la réalisation de tests en vue
11 de s'assurer de l'intégrité et de la sécurité du réseau de distribution en cas de
12 présence d'hydrogène dans le réseau gazier d'Énergir.

13 [163] Dans cette optique, la Régie estime que les postes d'injection et les coûts y
14 afférents sont les accessoires requis pour réaliser les tests et non pas des actifs.

15 [164] Toutefois, elle estime que la preuve démontre qu'il est opportun que le
16 Distributeur effectue les tests visés par le Projet. Pour les motifs énoncés ci-après,
17 elle autorise Énergir à créer un CFR, selon les modalités décrites à la section 7.2,
18 afin d'isoler l'ensemble des coûts du Projet aux fins de leur récupération, le cas
19 échéant, dans ses tarifs. »¹⁶

20 La transition énergétique du Québec engendre des changements sur le plan réglementaire.
21 Les travaux qui découleront de ce Projet sont au bénéfice de la clientèle du distributeur
22 puisqu'ils permettront, dans un premier temps, à s'assurer de l'intégrité et la sécurité du
23 réseau dans un contexte où l'injection d'hydrogène est de plus en plus probable, dans un
24 deuxième temps, à contribuer à l'atteinte des obligations réglementaires grandissantes en
25 matière d'énergie, et dans un troisième temps, à favoriser la pérennité du réseau gazier dans
26 un contexte de transition énergétique.

27 _____

¹⁴ [Projet de loi no 97](#), article 6.

¹⁵ Décision [D-2021-155](#), dossier R-4165-2021.

¹⁶ Décision [D-2021-155](#), dossier R-4165-2021, paragraphes 162 et 164.

1 Le calendrier ci-dessous présente les grandes étapes de réalisation du Projet.

Activités	Objectifs	Début	Fin
Identifier et définir les méthodologies à appliquer	Identification des éléments qui seront évalués, des méthodologies utilisées pour procéder aux évaluations et détermination du fonctionnement pour assurer un travail efficace entre les parties.	Juillet 2021	Septembre 2021
Évaluation technique complète ¹⁷ du réseau et des composantes, matériaux et équipements de Gazifère	Identification des remplacements d'actifs et/ou des mises à niveau nécessaires pour augmenter la teneur en hydrogène.	Septembre 2021	Avril 2022
Évaluation de l'équipement installé chez les clients de Gazifère	Évaluation complète de tous les équipements se trouvant après le compteur installé auprès de la clientèle de Gazifère (type, âge des appareils, fonctionnement, caractéristiques, etc.). Cette étape inclut également des rencontres avec la clientèle industrielle du distributeur afin d'effectuer un rapport complet et précis selon leurs équipements spécifiques.	Novembre 2021	Février 2022

¹⁷ Notamment selon l'âge, les caractéristiques particulières, etc.

Établissement de l'emplacement d'injection et de la concentration maximale d'hydrogène à l'échelle du système	Une modélisation (étude d'analyse) complète de l'injection d'hydrogène dans le réseau de Gazifère afin de déterminer les meilleurs emplacements, temps, quantité, rapidité d'injection (volumes par mois), etc. L'objectif est d'avoir un portrait complet de la procédure d'injection d'hydrogène idéale selon le réseau gazier du distributeur.	Avril 2022	Mai 2022
Rédaction et remise d'un rapport final		Août 2021 ¹⁸	Juillet 2022

6. LISTE DES AUTORISATIONS EXIGÉES EN VERTU D'AUTRES LOIS

- 1 Outre l'autorisation de la Régie, aucune autre autorisation n'est requise pour ce Projet.

7. IMPACT SUR LA QUALITÉ DE PRESTATION DU SERVICE DE DISTRIBUTION DE GAZ NATUREL

- 2 Comme la réalisation du présent Projet ne vise pas l'injection d'hydrogène dans le réseau, il n'y
- 3 aura pas d'impact sur la qualité de la prestation du service de distribution de gaz naturel.
- 4 Toutefois, les résultats de cette étude assureront le maintien de la qualité du service dans une
- 5 situation où de l'hydrogène résiduel pourrait se retrouver dans le réseau du distributeur. De
- 6 plus, suivant l'adoption des modifications législatives permettant l'injection d'hydrogène ainsi
- 7 que tous autres gaz de source renouvelable, les résultats de l'étude permettront à Gazifère
- 8 d'injecter de l'hydrogène en assurant la sécurité, la fiabilité et l'intégrité du réseau.

¹⁸ Des rapports préliminaires sont remis à Gazifère tout au long de la phase 1 du Projet afin qu'un suivi de l'avancement des découvertes puissent être effectué.

CONCLUSION

1 Le Projet de Gazifère s'inscrit dans un contexte de transition énergétique et de réconciliation
2 des intentions politiques et objectifs environnementaux avec la réalité opérationnelle de
3 l'entreprise. Afin notamment d'assurer un maintien de la qualité et de la sécurité de son service
4 de distribution, Gazifère se doit d'analyser les effets précis qu'aura le mélange de l'hydrogène et
5 du gaz naturel sur son réseau existant ainsi que sur les composantes, matériaux et
6 équipements de celui-ci. Bien que l'étude ait pour premier objectif de préparer Gazifère, sur le
7 plan opérationnel, à recevoir de l'hydrogène, elle permet également de paver la voie aux
8 initiatives favorisant le verdissement de son réseau gazier par le biais d'une énergie propre.
9 L'investissement réalisé par Gazifère permet donc d'atténuer les risques en cas de présence
10 d'hydrogène dans le réseau, d'une part, ainsi que d'amoinrir ceux-ci en cas de bannissement
11 du gaz naturel dans le secteur du bâtiment, d'autre part.

12 Conséquemment, Gazifère demande à la Régie de reconnaître les dépenses associées à la
13 phase 1 du Projet, tel que décrit dans le présent document, comme étant des coûts appartenant
14 à l'activité réglementée du distributeur et d'autoriser la création d'un CFR, hors base, portant
15 intérêts, dans lequel seront comptabilisés toutes les dépenses qui y sont associées.